



CBP QUILVEST

FORMULAIRE TYPE CONCERNANT LES INFORMATIONS À FOURNIR AUX DÉPOSANTS

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS

LA PROTECTION DES DÉPÔTS EFFECTUÉS AUPRÈS DE CBP QUILVEST S.A. EST ASSURÉE PAR :	Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg ¹
PLAFOND DE LA PROTECTION :	100 000 EUR par déposant et par établissement de crédit ²
SI VOUS AVEZ PLUSIEURS DÉPÔTS DANS LE MÊME ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT :	Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont « agrégés » et le total est plafonné à 100 000 EUR ²
SI VOUS DETENEZ UN COMPTE JOINT AVEC UNE OU PLUSIEURS AUTRES PERSONNES :	Le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant séparément ³
DÉLAI DE REMBOURSEMENT EN CAS DE DÉFAILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT :	Sept jours ouvrables ⁴
MONNAIE DU REMBOURSEMENT :	Euro
CORRESPONDANT :	Fonds de Garantie de Dépôts Luxembourg 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg B.P. L-2860 Luxembourg (+352) 26 25 1-1 Fax: (+352) 26 25 1-2601 info@fgdl.lu
POUR EN SAVOIR PLUS :	www.fgdl.lu
ACCUSÉ DE RÉCEPTION PAR LE DÉPOSANT:	En signant la demande d'ouverture de compte, le déposant accuse réception du présent formulaire

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site internet du FGD, tel que mentionné ci-dessus. Votre établissement de crédit vous indiquera, aussi sur demande, si certains produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirmera également sur le relevé de compte.

¹ Système de Garantie des Dépôts (SGD) responsable de la protection de votre dépôt

² Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100 000 EUR par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés, afin de déterminer le niveau de garantie. Les dettes échues à l'égard de la banque sont prises en compte lors du calcul du montant remboursable. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90 000 EUR et un compte courant dont le solde s'élève à 20 000 EUR, son remboursement sera limité à 100 000 EUR. Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 EUR. Sous certaines conditions les dépôts non autrement réinvestis résultant de transactions immobilières, les dépôts exclusivement liés aux événements de la vie que sont le mariage, le divorce, la retraite, le licenciement individuel ou collectif, l'invalidité ou le décès, les dépôts résultant du paiement de prestations d'assurance ou d'indemnités accordées aux victimes d'infractions pénales ou d'erreurs judiciaires sont garantis au-delà de 100 000 EUR, auquel cas ils sont garantis jusqu'à un plafond de 2 500 000 EUR (l'article 171, paragraphe 2 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement (la Loi)). Pour en savoir plus : www.fgdl.lu

³ Limite de protection des comptes joints

En cas de comptes joints, le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant.

Pendant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement de nature similaire, non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100 000 EUR, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique.

⁴ Remboursement

Le système de garantie des dépôts compétent est : Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg, 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg B.P. L-2860 Luxembourg (+352) 26 25 1-1, info@fgdl.lu, www.fgdl.lu. Il remboursera vos dépôts (jusqu'à 100 000 EUR) dans un délai maximal de sept jours, à compter de la date du contrat ou de la décision visés à l'article 170 de la Loi.

Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus : www.fgdl.lu